

Vu le projet de mise en place d'un réseau de gaz propane à TREIGNAC présenté par M le Maire (création et maintenance de réserves de gaz et de réseaux alimentant des secteurs de TREIGNAC déterminés, par une société spécialisée)

Vu la procédure de DSP pour la mise en place de ce service qui doit être lancée

Considérant que la commune de Treignac ne dispose pas de service techniquement compétent pour conduire cette procédure de DSP (notamment construction du cahier des charges et analyse des offres), une consultation de bureaux d'études spécialisés est nécessaire

Après en avoir délibéré (14 pour – 0 contre – 0 abstention), le Conseil Municipal

- décide de lancer une consultation pour choisir un bureau d'étude qui mettra en place une DSP pour l'installation de réseaux de gaz propane à TREIGNAC
- autorise M le Maire à signer les documents pour la réalisation de cette consultation.

3862015 - Etude sur le devenir du Village Vacances par la SAS ALTS

Vu le village vacances, propriété de la commune de TREIGNAC, composé principalement de pavillons et d'un bâtiment central avec piscine, fermé depuis plusieurs années,

Vu le projet présenté par M le Maire de conserver la vocation touristique à cet équipement

Vu la proposition de la SAS ALTS représentée par M Jean-Pierre MARTIN, de fournir une analyse et une étude des diverses possibilités du devenir du site, ainsi qu'une liste des solutions commerciales, techniques, financières, juridiques, fiscales et immobilières les mieux adaptées, prestation définie dans la convention ci jointe

Considérant que cette proposition doit être signée pour permettre le lancement de l'étude afin de définir le potentiel de cet équipement « village vacances » et des projets touristiques qui pourront être menés à bien par la suite

Après en avoir délibéré (Pour : 9 Abstention : 4 Contre : 1), le Conseil Municipal

- décide de retenir la proposition ci jointe de la SAS ALTS représentée par M MARTIN Jean Pierre
- autorise M le Maire à signer les documents pour la réalisation de cette étude

4862015 - Modification du plan de circulation dans centre de Treignac

Vu l'actuel plan de circulation arrêté le 08 Décembre 2011 par délibération du Conseil Municipal et par arrêté communal du 28 Janvier 2012.

Vu les propositions de modification ou d'adaptation de ce plan pour faciliter la circulation et la sécurité des usagers

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de retenir les modifications du plan de circulation suivantes :

Rue Eugène Daubech (entre place des Farges et place de la mairie)

- **Remise en double sens avec priorité au véhicule montant - Pose d'un panneau Stop au bas de la rue Eugène Daubech**

Pour éviter de faire le tour pour descendre en centre-ville, et nombreux emprunts de sens interdit

- **Pose panneau interdit aux campings cars en entrées haute et basse de la rue Eugène Daubech afin qu'ils ne se coincent pas au bout de la place Cramouzaud**

Place Jean Moulin

- **Maintien du panneau double flèche indiquant les sorties possibles à compléter par indication « sortie vers D 16 »**

Pour éviter la confusion notamment pour les « non Treignacois » qui repartent vers la mairie en suivant la Rue Eugène Daubech et finissent par sortir en sens interdit en face de la pharmacie

Quartier de la Mairie

- **Tracer des places en épis sous le mur du square Paul Pouloux** pour gain de places et **maintenir les deux places « Arrêt minute »** à côté de la maison de M. CRESPO
- **Etudier le stationnement en épis place Cramouzaud côté droit**
- **Interdire stationnement devant les marches de la Halle**

Arrêts minute

- **Retracer les places « Arrêt minute »** et faire un courrier aux commerçants pour qu'ils les respectent

Rue de la Borde

- Indiquer stationnement uniquement côté gauche dans le sens de circulation

Rue Decoux Lagoutte

- **Remise en sens unique montant vers ave du 11 novembre**
- **Pose d'un panneau sens unique** en entrée de la rue et **d'un panneau sens interdit** côté ave du 11 novembre

Rue de L'Escure Haute

- **Revoir positionnement du panneau sens interdit en bas de la rue** pour éviter accrochage par les voitures

Avenue du Général de Gaulle

Le cheminement des enfants se rendant à la médiathèque n'est pas sécurisé

- **Tracer bande piétons sur le côté droit de cette voie**, de la rue Emile Zola jusqu'au passage piétons du collège
- **Interdire le stationnement tout le long de la voie** côté médiathèque

Avenue Edmond Michelet

- **Tracer un passage piéton pour sécuriser l'accès au parking « Lacouche » par les usagers**
- **Poser panneaux l'indiquant**

5862015 - Tarifs bulletin municipal 2015 et plan de Treignac 2016

Vu le bulletin municipal annuel «Le Petit Treignacois» et le plan de Treignac réalisé en 2012 nécessitant une mise à jour, publications financées partiellement par des encarts publicitaires

Vu les tarifs 2014 pour les encarts publicitaires sur bulletin municipal et les tarifs 2012 pour les encarts sur le plan de TREIGNAC

Vu le projet de proposer des tarifs minorés de 20% pour les partenaires souhaitant acheter un encart sur le plan de Treignac 2016 et un encart sur le bulletin municipal 2015

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour les encarts publicitaires sur les deux productions municipales

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité

- décide de maintenir les tarifs fixés pour les encarts publicitaires et de les minorer de 20% si le partenaire souhaite acheter à la fois un encart publicitaire sur le bulletin municipal 2015 et un encart publicitaire sur le plan de TREIGNAC qui paraîtra en 2016 comme suit :

1 encart publicitaire

BULLETIN MUNICIPAL

2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} de couverture

Pages intérieures

6,5 cm x 18 cm : 250€

6,5 cm x 8,5cm : 130€

3 cm x 8.5 cm : 60€

PLAN de TREIGNAC

8 cm + 6 cm : 100 €

4 cm x 8 cm : 80 €

4 cm x 6 cm : 60€

3 cm x 8 cm : 50€

6,5 cm x 18 cm : 200€

6,5 cm x 8,5 cm : 90€

3 cm x 8.5 cm : 50€

2 encarts publicitaires

BULLETIN MUNICIPAL

2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} de couverture

6,5 cm x 18 cm : 200 €

6,5 cm x 8,5cm : 104 €

3 cm x 8.5 cm : 48 €

PLAN de TREIGNAC

8 cm + 6 cm : 80 €

4 cm x 8 cm : 64 €

4 cm x 6 cm : 48 €

3 cm x 8 cm : 40€

Pages intérieures

6,5 cm x 18 cm : 160 €

6,5 cm x 8,5 cm : 72 €

3 cm x 8.5 cm : 40 €

- autorise Mr le Maire à signer les documents pour permettre la réalisation du bulletin et du plan.

6862015 - Conventions SDIS 2015 – Surveillance baignade et feux d’artifice

Vu la nécessité de disposer de deux personnes qualifiées pour assurer la surveillance de la plage des Bariousses en juillet et août

Vu la nécessité de disposer d’une antenne de secours lors des feux d’artifice des 14 juillet et 15 août

Vu les services proposés par le SDIS de la Corrèze

Considérant que des conventions doivent être signées entre le SDIS et la commune de TREIGNAC pour respectivement la mise à disposition d’agents employés à la sécurité des baignades et la mise en place d’un dispositif de secours lors des feux d’artifices des 14 juillet et 15 août

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de mise à disposition d’agents employés à la sécurité des baignades et la convention « Feux d’artifices » pour la mise en place d’un dispositif de secours lors des feux d’artifices des 14 juillet et 15 août
- autorise Mr le Maire à signer ces deux conventions et les mettre en application.

7862015 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CANTAL (SDEC), LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE (FDEE 19), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU GERS (SDEG), LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DU LOT (FDEL), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT DE LA LOZERE (SDEE) ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE.

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de TREIGNAC a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de TREIGNAC, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de TREIGNAC au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de TREIGNAC, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de TREIGNAC.

862015 - Rénovation du Pavillon du Portail - Maîtrise d'oeuvre Architecte SOUFFRON

Vu la proposition présentée par M SOUFFRON, architecte pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation du pavillon du Portail d'un montant de 4 500€ HT
 Considérant qu'il est nécessaire de conclure un contrat entre la commune de TREIGNAC et M SOUFFRON architecte « Le Sirieix Vert » 19700 SAINT CLEMENT pour lui permettre d'assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la proposition de M SOUFFRON, architecte pour assurer la maîtrise d'œuvre de la rénovation du pavillon du Portail d'un montant de 4 500€ HT.
- autorise M le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

962015 Clôture entre parcelle communale et parcelle appartenant à SCI Corrèze service sur ZA du Portail

La SCI Corrèze Service représentée par M CRESPO, propriétaire de la parcelle AC 414 jouxtant la parcelle communale AC415 sur laquelle se trouve le pavillon d'accueil de la zone du Portail,

Vu les nuisances générées par l'absence de clôture entre les deux terrains :

- utilisation intempestive de l'espace stationnement d'Agri Loisirs par les usagers du pavillon du Portail
- obligation pour accéder au pavillon du Portail de passer sur le terrain appartenant à la SCI Corrèze service

Vu la proposition faite par M CRESPO : la commune de TREIGNAC achète le matériel estimé à la somme de 429.39 € par devis d'AGRI LOISIRS et la SCI Corrèze Service effectue la pose de cette clôture ainsi que d'un bac en rondins

Considérant que la solution trouvée pour limiter les nuisances pour AGRILOISIRS est de délimiter les terrains par la pose de barrières.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0):

- approuve le devis présenté par AGRILOISIRS pour la fourniture de barrières en bois d'un montant TTC de 429.39 € qui seront posées par M. CRESPO
- souhaite que le problème de passage sur la parcelle AC 414 pour accéder au pavillon d'accueil soit réglé (en établissant une convention de servitude ou par l'acquisition d'une portion de la parcelle AC 414)
- autorise M le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

10862015 - Extension du funérarium situé sur la ZA du Portail - Demande d'autorisation de la SCI Christal

Vu le funérarium, propriété de la SCI Christal, implanté à la Zone du Portail sur la parcelle AC 362

Vu la présentation des plans pour l'extension de ce bâtiment (création d'un magasin, d'une réserve et d'un garage supplémentaire à l'existant) par la SCI Christal
Considérant que ce projet doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante

Après en avoir délibéré (Pour : 12, Abstention : 2 Contre : 0), le Conseil Municipal

- approuve le projet d'extension du funérarium présenté par la SCI Christal
- autorise M le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

11862015 - Entretien de parcelles par M MAGNAVAL Bernard

Vu la délibération en date du 19 décembre 2007 autorisant M. Bernard MAGNAVAL « l'Epine 19260 TREIGNAC » à entretenir et exploiter des parcelles communales

Vu sa demande de verser un fermage de 100 euros par an pour l'entretien de ces terrains

Considérant que la contractualisation et le paiement d'un loyer pour cet entretien de parcelles engagerait trop la commune vis-à-vis de M MAGNAVAL

Après en avoir délibéré (Pour : 0 Abstention : 0 Contre : 14), le Conseil Municipal

- décide de ne pas donner suite à cette proposition
- décide de poursuivre l'accord de 2007, autorisant M Bernard MAGNAVAL à entretenir les mêmes parcelles

12862015 - Travaux de voirie 2015 - Entreprise retenue

Vu le projet de réfection de voies pour 2015 estimé à la somme de 72 569,85 € H.T. pour réfection de l'avenue René Cassin, de l'accès à la plage et de la route du village vacances

Vu la consultation d'entreprises lancée le 24 avril 2015 à laquelle ont répondu 4 entreprises

Vu l'analyse des offres, la commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 29 mai 2015 puis le 5 juin 2015, a classé en premier l'offre de COLAS pour un montant de 58 896.50 €

Considérant qu'il est nécessaire de retenir une offre pour effectuer les travaux de voirie mentionnés ci dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- retient l'offre de l'entreprise COLAS d'un montant 58 896.50 € H.T pour les travaux de voirie 2015
- délègue le maire pour la signature de tous les documents se rapportant à cette affaire et permettre la réalisation des travaux de voirie 2015

13862015 - Travaux de restauration de l'église Notre Dame des Bans - Consultation pour maîtrise d'œuvre

Vu l'étude préalable à la restauration de l'église Notre Dame des Bans réalisée par ACA Architectes et Associés rendue le 20 mars 2015 dressant les diagnostics structurel et d'état sanitaire de cet édifice ainsi qu'un programme de restauration avec chiffrage

Vu l'inscription de ce bâtiment à l'inventaire des monuments historiques du 27 juillet 1932 conduisant la collectivité à restaurer cet édifice en respectant les normes en matière de préservation du patrimoine

Considérant que la commune de Treignac ne dispose pas de service techniquement compétent pour assurer la maîtrise d'œuvre de la restauration de l'église Notre Dame des Bans, une consultation de spécialistes est nécessaire

Après en avoir délibéré (14 pour – 0 contre – 0 abstention), le Conseil Municipal

- décide de lancer une consultation pour choisir un maître d'œuvre pour la restauration de l'église Notre Dame des Bans
- autorise M le Maire à signer les documents pour la réalisation de cette consultation.

14862015 - Gestion de l'aire de camping car

Vu l'aire de camping car municipale située au pré départ actuellement gratuite pour les usagers, permettant la vidange des cassettes et la prise d'eau uniquement

Vu le coût de gestion de cet équipement pour la collectivité : 1 500 € eau + 1 000€ électricité + 800 € de vidange de la fosse + charges de personnel pour le nettoyage quotidien + entretien du site dont fauchage

Vu la proposition présentée par Flower camping pour la collecte d'une taxe de 6 € pour 12h de stationnement auprès des usagers de l'aire de camping car et le reversement à la commune de 0.42€

Considérant qu'il pourrait être envisagé de faire participer les camping-caristes aux frais de fonctionnement de l'aire de camping car

Après en avoir délibéré (14 pour – 0 contre – 0 abstention), le Conseil Municipal

- décide de refuser la proposition de Flower camping qui apparait totalement déséquilibrée du fait que la commune assumerait l'ensemble des charges de fonctionnement de cet équipement pour une très faible rémunération
- autorise M le Maire à négocier avec d'autres prestataires.

M le Maire présente les demandes d'occupation du domaine public déposées par deux commerçants :

- SNC GABAR sollicite l'occupation d'une partie de la place des Farges devant GROUPAMA pour agrandir sa terrasse extérieure pour la période estivale. Les gérants du café du Commerce souhaitent ainsi développer leur activité au moins pendant l'été.
- M GENET sollicite l'occupation du trottoir situé devant sa boucherie Rue de la Rampe pour y déposer une rôtissoire.

Le Conseil n'émet aucune remarque sur ces demandes.